

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

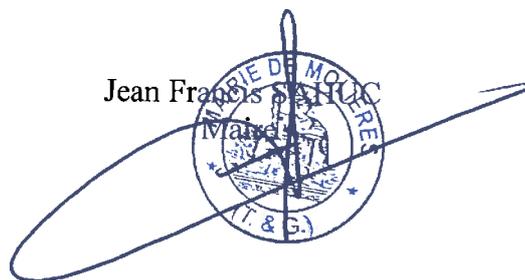
Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Lundi 25 mai 2020 à 17H30, Salle de la pyramide

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean François SIBUCC
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Installation des conseillers municipaux
- N°2 Election du maire
- N°3 Détermination du nombre d'Adjoints
- N°4 Election des Adjoints
- N° 5 Lecture de la charte de l'Elu local
- N° 6 Election des membres de la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics

20200078

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 17 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 19 mai 2020, sous la présidence de M. SAHUC, ancien Maire.

Etaient présents : 15

HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre Bonnet a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

DÉPARTEMENT

.....TARN-ET-GARONNE.....

ARRONDISSEMENT

.....MONTAUBAN.....

COMMUNE :

MOLIERES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

QUINZE

Nombre de conseillers en exercice

QUINZE

L'an deux mille **vingt**, le **vingt-cinq** du mois de mai à **dix-sept** heures **trente** minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **MOLIERES**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

HEBRAL	Valérie	
BELREPAYRE	Rémi	
GRIMEAU	Julie	
PELISSIE	Nicolas	
CHEREAU	Gisèle	
BONNET	Pierre	
CASTRO ALGORA	Noémi	
GUGLIELMET	Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY	Marie-Laure	
FOURNIOLS	Grégory	
SEZILLE	Murielle	
COULON	Miguel	
NOYER	Roland	
FERRER	Marie-Hélène	
GEFFRE	Laurent	

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **SAHUC Jean Francis**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pierre BONNET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M^r Nicolas FÉLISSÉ

M^{me} Marie-Louise DE LASSAT DE PRESSIGNY

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HEBRAL Valérie	12	Douze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **20200080**

f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} **HEBRAL Valérie** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M^{me} **HEBRAL Valérie** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....*quatre*..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de*trois*..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à*deux*..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de*deux*..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que*une*..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....*0*.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)*15*.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)*0*.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)*3*.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]*12*.....
- f. Majorité absolue ⁴.....*7*.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>BELREPAYRE Rémi</i>	<i>12</i>	<i>Douze</i>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....15... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

AL de Launay de Pressigny

Masset

Pelissier Nicolas

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à 17heures 30 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 Mars 2020.

Etaient présents : 00

HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Etaient excusés : 00

Etaient absents : 00

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

200525_01	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE (5-1-3)
-----------	---

Sous la présidence de Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire, les membres du Conseil Municipal sont installés dans leurs fonctions.

Sous la présidence de Monsieur Roland NOYER, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret.

A l'issue du premier tour de scrutin :

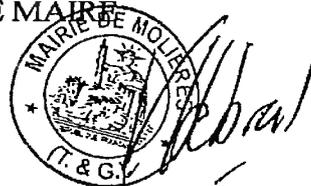
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de nuls	0
Nombre de blancs	3
Majorité absolue	7
Candidat Valérie HEBRAL	12

Madame Valérie HEBRAL est proclamée Maire et immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Publié, le 27 MAI 2020
Le Maire :



AR PREFECTURE

082-218201135-20200525-200525_02-DE
Reçu le 27/05/2020

Commune de MOLIÈRES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à 17heures 30 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 Mars 2020, sous la présidence de Mme Valérie HEBRAL.

Etaient présents : 00

HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Etaient excusés : 00

Etaient absents : 00

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

200525_02	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS À ÉLIRE (5-1-3)
-----------	---

Madame Valérie HEBRAL, élue Maire, rappelle à l'Assemblée :

- que conformément aux articles L 2122-1 et L. 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que le Conseil Municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Commune de Molières un nombre de $15 \times 30 \% = 4,5$ arrondi à 4,
- qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Madame le Maire invite donc l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints à élire au sein du Conseil Municipal, et propose de fixer à deux, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir procédé au vote (3 contre, 0 abstention, 12 pour)

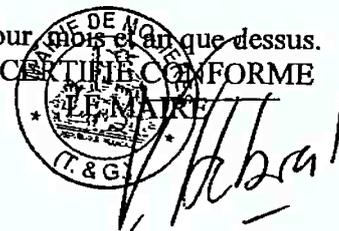
Le Conseil Municipal, à la majorité

Fixe à 2 (deux), le nombre d'adjoints à élire pour la Commune de Molières.

Publié, le 27 MAI 2020
Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



AR PREFECTURE

082-218201135-20200525-200525_03-DE
Regu le 27/05/2020

20200084

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à 17heures 30 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 Mars 2020, sous la présidence de Mme Valérie HEBRAL.

Etaient présents : 00

HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Etaient excusés : 00

Etaient absents : 00

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

200525_03

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (5-1-3)

Après avoir fixé à deux, le nombre d'adjoints au Maire, le Conseil Municipal est appelé à procéder à leur élection. Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Une liste avec Rémi BELREPAYRE en tête de liste se présente aux suffrages

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de nuls	0
Nombre de blancs	3
Majorité absolue	7
Liste Rémi BELREPAYRE	12

Sont proclamés :

- Rémi BELREPAYRE : Premier adjoint
- Julie GRIMEAU : deuxième adjoint

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Publié, le 27 MAI 2020

Le Maire :



AR PREFECTURE

082-218201135-20200525-200525_04-DE
Reçu le 27/05/2020

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à 17heures 30 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 Mars 2020, sous la présidence de Mme Valérie HEBRAL.

Etaient présents : 00

HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIEMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Etaient excusés : 00

Etaient absents : 00

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

200525_04	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (5-1-3)
-----------	---

Madame le Maire indique que la loi N°2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire donne lecture de cette charte.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la charte de l'élu local

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE


Publié, le 27 MAI 2020

Le Maire :



Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Session ordinaire du 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 17 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 19 mai 2020, sous la présidence de M. SAHUC, ancien Maire.

Etaient présents : 15

HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre Bonnet a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

N° 200525_05	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT (5-2)
--------------	--

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite aux élections du 15 Mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il importe de constituer une nouvelle commission communale d'appel d'offres et de délégations de services publics.

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, dans les communes de moins de 3500 habitants, se compose : du Maire, président de plein droit, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics, à caractère permanent.

Deux listes se présentent aux suffrages :

- Liste GRIMEAU présente :
 - o Membres titulaires : Julie GRIMEAU, Marie-Laure DE LASSAT DE PRESSIGNY, Pierre BONNET
 - o Membres suppléants : Nicolas PÉLISSIÉ, Jérôme GUGLIELMET, Gisèle CHÉREAU
- Liste NOYER présente :
 - o Membres titulaires : Roland NOYER, Laurent GEFFRÉ
 - o Membre suppléant : Marie-Hélène FERRER

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
La liste GRIMEAU obtient :	12 voix
La liste NOYER obtient :	3 voix
Quotient électoral : $15/3 = 5$	

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste GRIMEAU obtient 2 sièges et la liste NOYER obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : Julie GRIMEAU, Marie-Laure DE LASSAT DE PRESSIGNY, Roland NOYER

Membres suppléants : Nicolas PÉLISSIE, Jérôme GUGLIELMET, Marie-Hélène FERRER

Ces membres font partie, avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics, à caractère permanent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE MAIRE

Publié, le 27 MAI 2020



COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 25 MAI 2020
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	